

**Séance du jeudi 09 mars 2023**

**Membres**

en exercice : 37

Date de la convocation: 03/03/2023

Présents : 25

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Charles VALETTE, Magalie MOULIN

**Représentés :** Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Geneviève DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Dominique TRIN par Christophe ROUX, Christian VIDAL par Dominique ALLIX

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Claude MONCEAU, John SERROUL

**Secrétaire de séance :** Sébastien PRADIER

**DE\_2023\_032 - Objet : Attribution de l'appel d'offres restreint n°2023-01 Elaboration du PLUi**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi,*

Par délibération n°2022-75 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des maires, a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet URBALISE CONSEIL.

Afin d'attribuer l'appel d'offres d'élaboration du PLUi, une procédure formalisée définie par les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique a été lancée le 2 décembre 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com.

Considérant que 4 cabinets ont déposé leur candidature avant la date limite de réception fixée au 10 janvier 2023.

La Commission d'Appel d'Offres valablement réunie le 13 janvier 2023 a sélectionné les 4 candidats pour la seconde phase de l'appel d'offres.

Considérant que les 4 candidats ont déposé leur offre avant la date limite de réception fixée au 2 mars 2023.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mars 2023 a analysé les offres.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (55% de la note)
- Prix des prestations (35% de la note)
- Valeur environnementale et paysagère (10% de la note)

Considérant qu'après analyse des offres, ces dernières se sont avérées irrecevables et la CAO n'a pas pu procéder à un classement.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 007-200072007-20230309-DE_2023_032-DE

En effet, les offres présentent des disparités techniques et financières, entraînant notamment un écart de prix de 78,18% entre l'offre la plus-disante et l'offre la moins-disante. Ainsi, les 4 offres sont jugées irrégulières car elles ne permettent pas d'identifier précisément les prix des prestations et ne respectent pas l'ensemble des exigences formulées dans les documents de consultation.

Il est proposé de suivre la décision de la CAO, de déclarer infructueux l'appel d'offres restreint et de recourir à une procédure négociée avec les 4 candidats.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer infructueux** l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PLUi en raison de l'irrégularité des offres.
- **de recourir à une procédure négociée** relative à l'élaboration du PLUi avec les 4 candidats après modification substantielle du Dossier de consultation des entreprises.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 9 mars 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

